

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-CHAMP-20/10/2014

Date de publication : 20/10/2014

IS - Champ d'application et territorialité

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Champ d'application et territorialité

1

En application de l'[article 205 du code général des impôts \(CGI\)](#), l'impôt sur les sociétés est établi sur l'ensemble des bénéficiaires ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales désignées à l'[article 206 du CGI](#).

Il en résulte que le champ d'application de cet impôt est défini par la désignation de la personne morale qui réalise des bénéfices indépendamment de la nature intrinsèque de ceux-ci.

10

Mais le champ d'application de l'impôt sur les sociétés ne se limite pas à l'indication des personnes qui en sont passibles dès lors qu'en vertu de l'[article 209 du CGI](#), l'impôt sur les sociétés frappe, en principe, les bénéfices réalisés dans les entreprises exploitées en France ainsi que ceux dont l'imposition est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions. Il convient donc de définir les règles de territorialité de cet impôt.

20

Sont ainsi étudiés sous la présente division :

- les collectivités imposables (titre 1, [BOI-IS-CHAMP-10](#)) ;
- les collectivités exclues (titre 2, [BOI-IS-CHAMP-20](#)) ;
- les collectivités exonérées (titre 3, [BOI-IS-CHAMP-30](#)) ;
- les collectivités imposables sur option (titre 4, [BOI-IS-CHAMP-40](#)) ;
- les collectivités présentant des régimes particuliers (titre 5, [BOI-IS-CHAMP-50](#)) ;
- les règles de territorialité applicables (titre 6, [BOI-IS-CHAMP-60](#)).